

Nombre de membres	16
Membres présents	11
Votants	11
Exprimés	11
Oui	11
Non	0

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20230607-DEL-2023-32-DE
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin, le Bureau syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Sébastien MOREAU, Président.

Date de la convocation : 31 mai 2023

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

Alain DARBON - Gérald GASCHET - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Yves LE GOUFFE - Lionel LEMASSON - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Jean-Claude SAUTOUR - Michel THEYS - Guy TOUZET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2023-32

OBJET : DISPOSITIF CLASSES SPORTS NATURE **MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION DES CLASSES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Président rappelle que l'activation de la tranche optionnelle n° 2 du marché de prestation relatif à l'animation du dispositif « Classes Sports nature » a été activée par délibération du Bureau syndical du 12 avril dernier avec pour objectif de finaliser la rotation des classes visées par le dispositif au cours de l'année scolaire 2023-2024 (période 5 et 6).

Concernant les écoles bénéficiaires, la priorité est donnée :

- **aux écoles qui n'ont encore jamais été candidates au dispositif** : Eybouleuf, Saint-Bonnet-Briance (Saint-Genest-sur-Roselle) et Saint-Paul, ou non-retenue : Masléon.

Ces écoles ont donc été contactées début mai et avaient jusqu'au 17 mai 2023 pour candidater.

Masléon, Saint-Paul et Saint-Bonnet-Briance ont candidatées.

- **aux écoles prioritaires du fait du nombre de classes de cycle 3 et du nombre d'élèves** : Eymoutiers, Linards, Peyrat-le-Château et Saint-Léonard-de-Noblat.

Pour rappel, 8 classes pourront bénéficier du dispositif sur l'année scolaire 2023-2024 et à ce jour seules 7 sont potentiellement bénéficiaires.

Il est également rappelé que l'école du Châtenet-en-Dognon avait décommandé en période 1 et que 24 jetons ont été attribués à l'origine aux écoles. Certaines, à la limite d'avoir deux jetons attribués, pourraient être prioritaires avec dans l'ordre Saint-Paul puis Royères, Peyrat-le Château, Moissannes, etc.

Compte tenu de ces éléments, la méthodologie suivante est proposée pour attribuer la ou les places disponibles sur cette année scolaire 2023-2024 : priorité à l'école ayant décommandé puis école dans la l'ordre de la liste des jetons attribués.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, valident la méthodologie proposée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Le Président,
Sébastien MOREAU